

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 13 novembre 2023.

Date de publication : 27 novembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, M. Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, et Mmes, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Virginie THIVENT et Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT qui a donné procuration à Mme Marie Claude POTTIER, Mme Florence CHEVASSON qui a donné procuration à M. Dominique JOBARD et M. Benoît MEILHAC.

Absents : M. Willy BONFY.

Secrétaire de séance : M. Bernard COTTIN.

Objet : 2023/1711/062 – Destination des coupes d'affouage pour l'exercice 2023.

M. Dominique JOBARD fait un point sur les affouages. Il rappelle à l'Assemblée que la parcelle n°22 située au lieu-dit La Tanière, de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2023. Il indique qu'il y a 4 affouagistes cette année. Le tirage au sort aura lieu le 2 décembre à 9h30.

- Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial ;
- Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
 - décide de réaliser les affouages sur la parcelle n°22 située à la Tanière, déterminée par la Commission Forêt en collaboration avec l'ONF ;
 - fixe le prix de la coupe à hauteur de 50 € par affouagiste pour l'année 2023 ;
 - définit le règlement des affouages ;
 - fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - * Abattage et façonnage : 15 avril 2024 ;
 - * Débardage : 15 octobre 2024.

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 24 novembre 2023,
Le Maire, Robert LUQUET

